



Décision n° 0276 /D/CCAA/DNA/SDNA/LPA du 10 AOUT 2007
Accordant un Agrément à l'Institut Africain des Métiers de
l'Aérien (IAMA).

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944 ; et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret 2007/100 du 10 Avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°99/198 du 16 Septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2002/115 du 25 Avril 2002 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant Réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n°0001548/MINT du 15 Novembre 2006 relatif à l'Agrément des Organismes de formation aéronautique;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'Institut Africain des Métiers de l'Aérien en abrégé IAMA est, pour compter de la date de signature de la présente décision, agréé comme centre de formation aéronautique pour une période de deux (02) ans renouvelable.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de validité de cet Agrément, les responsables de IAMA sont invités à respecter la réglementation Camerounaise qui leur est applicable.

[Signature]

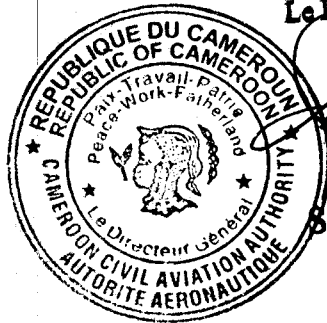
.../...

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la Navigation Aérienne de la CCAA est chargé de l'application et du suivi de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- MINT
- DG/DGA
- Intéressé
- Chrono



Le Directeur Général

SAMA JUMA Ignatius